

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation: **21 Septembre 2023**

L'an **Deux Mille VINGT ET TROIS** le **28 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, Président de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°03 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LASSEILLE : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) –DELGADO (Fourques) - HUGUE (Castelnou) – BEZIAN (Llauro) - GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MON, BATARD, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

Procurations :

Fathia CHARPENTIER (Banyuls dels aspres) à Laurent BERNARDY
Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA
Sylvain GUILLOU (Fourques) à Chantal DELGADO
Raymond PEREZ (Thuir) à Raymond LEMORT
Alix BOURRAT (Thuir) à Nicole MON
Raymond PEREZ (Thuir) à Benjamin BATARD
Sabine RAYNAL (Thuir) à Nicole GONZALEZ
Michel THIRIET (Tresserre) à Alain BEZIAN

Absents excusés

Sébastien CAZENOVE (Thuir)

Absents :

Patrick MAURAN (Montauriol)
Hermeline MALHERBE (Thuir)
Christèle QUINTA (Trouillas)

Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 4 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité sans observation

128/2023

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LASSEILLE : MODALITES DE CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : M.Philippe XANCHO, Maire de la Commune de SAINT JEAN LASSEILLE, Conseiller Communautaire

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14/03/2022 relatif aux statuts de la Communauté de Communes des Aspres ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-Lasseille en date du 27/09/2012 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-Lasseille en date du 08/11/2018 approuvant la 1^{ère} modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-Lasseille en date du 25/11/2020 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU ;

VU l'arrêté n°95/2023 du Président de la Communauté de Communes des Aspres en date du 27/06/2023 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Jean-Lasseille ;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités indiquées aux articles L153-41 et L153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme peut revêtir une forme simplifiée, dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1° « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code » ;

CONSIDÉRANT que le PLU doit faire l'objet d'évolutions règlementaires afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Lasseille ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions porteront notamment sur

- La suppression d'un emplacement réservé (ER n°22) destiné à la création d'un parking public, situé en bordure de la rue des artisans, pour permettre l'extension d'une activité commerciale ;
- La modification de certaines dispositions du règlement dans l'objectif de permettre une dérogation dans le cadre d'une rénovation énergétique pour les équipements publics ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Jean-Lasseille aura ainsi notamment pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique le cas échéant) ;
- D'actualiser le tableau listant les emplacements réservés ;

128/2023

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que ces observations seront enregistrées et conservées ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Communauté et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes des Aspres en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Jean-Lasseille ;

Ainsi, sont proposées les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en Mairie de Saint Jean Lasseille et au siège de la Communauté de Communes des Aspres durant toute la durée de la procédure aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes des Aspres et sur celui de la Mairie de Saint Jean Lasseille , du dossier de concertation
- Mise à disposition en mairie de Saint Jean Lasseille 30, Avenue de la Mairie – 66300 Saint-Jean-Lasseille) et au siège de la Communauté de Communes des Aspres (Allée Hector Capdellayre – Immeuble Christian Bourquin – BP 11 – 66301 THUIR) pendant une durée d'au moins un mois, d'un dossier de concertation qui sera, le cas échéant, complété pendant la procédure (avis PPA) ;
- Mise à disposition à la Communauté de Communes des Aspres et en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition d'une adresse mail internet destinée à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Consignation des courriers adressés par voie postale en mairie ou au siège de la Communauté de Communes des Aspres.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du Rapporteur

Après en avoir valablement délibéré

A l'Unanimité des membres présents et représentés

FIXE ainsi que précisées ci-dessus les modalités de mise à disposition du public des éléments constitutifs du dossier de modification simplifiée n°03 du PLU de SAINT JEAN LASSEILLE.

DIT qu'elles seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition (publication dans un journal du département et affichage de l'avis au siège de l'EPCI et mairie de Saint Jean Lasseille).

PRECISE qu'au regard de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le maire de la commune devra à l'issue de la mise à disposition, dresser le bilan devant l'organe délibérant de l'EPCI qui adoptera



le projet éventuellement amendé des avis et observations portés, et sera appelé à délibérer sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Josiane PONTICACCIA-DÖRR



Le Président de séance,

Rémy ATTARD